

Règlement intérieur des N.A.P (Nouvelles Activités périscolaires) au groupe scolaire Raymond Queneau

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposés dans le cadre de la modification des rythmes scolaires. Toute inscription aux NAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Pour information, ces temps d'activités périscolaires ne se substituent pas aux autres activités.

ARTICLE 1: DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles activités périscolaires (NAP) sont mises en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune.

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles ...

ARTICLE 2: JOUR ET HEURE DES ACTIVITES

Les activités sont proposées les jeudis, de 14H30 à 16h30.

ARTICLE 3: LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales et les terrains de la municipalité.

ARTICLE 4: LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

ARTICLE 5: ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel de la Commune ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention. Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante.

ARTICLE 6: MODALITÉS DE L'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Les parents doivent obligatoirement, tous les trimestres, remplir la fiche d'inscription disponible en mairie ou à l'école. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

ARTICLE 7: TARIFICATION-FACTURATION

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), proposées dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune, sont gratuites.

ARTICLE 8: LES CONDITIONS D'ACCUEIL.

1) Les enfants de l'école ne seront confiés, à l'issue des NAP, qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

2) Nouvelles Activités Périscolaires

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'école et à la fin des activités ou autorisent leur enfant scolarisé en élémentaire à quitter seul les locaux scolaires avec une autorisation écrite.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'équipe encadrante et les parents pourront venir les chercher aux heures de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 9: ACCUEIL EXCEPTIONNEL

En cas de force majeure, le Maire ou son représentant légal pourra accepter l'accueil des enfants non-inscrits, dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, contacter la Mairie au 02 47 65 80 21.

ARTICLE 11: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile dans le cadre d'activités périscolaires.

ARTICLE 12: CONDUITES A RESPECTER

- Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de retard, il appartient à la famille d'en informer la Mairie ou la garderie périscolaire, le plus rapidement possible. **La prise en charge de l'enfant en cas d'impossibilité majeure des parents sera possible, mais cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle.**